

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE454

présenté par

M. Lavergne, M. Armand, M. Bothorel, M. Bouyx, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille,
M. Girardin, M. Izard, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Jacqueline Maquet, Mme Marsaud,
M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel, M. Rodwell, M. Travert et M. Vojetta

à l'amendement n° CE|436 de M. Marchive

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après le mot :

« engagée »,

insérer les mots :

« , par délibération du conseil municipal, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vient préciser la rédaction de l'amendement, afin que cette garantie ne bénéficie aux communes soumises au règlement national d'urbanisme qu'à la condition qu'elles s'engagent solennellement, par une délibération motivée, à prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme avant le 22 août 2027.